



MAIRIE

42330 CUZIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice 19

Présents 11

Votants 17

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

LE 22 AVRIL À 20 HEURES 00

Date de la convocation du conseil municipal : 19 avril 2024

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - ~~Vincent GRANJON~~ - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - ~~Joëlle JULLIEN~~ - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - ~~Bruno SAUVIAC~~ - ~~Véronique MOUNIER~~ - ~~Christine VAN LANDER~~ - Céline KNAP - Richard TISSEUR - ~~Cédric PASSOS~~ - ~~Nadège JACHEZ~~ - ~~Ivann LECOURT~~ - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoir : Vincent GRANJON à Jean-François RASCLE
Joëlle JULLIEN à Marie-Josée GUBIEN
Bruno SAUVIAC à Ghislaine GARNIER
Véronique MOUNIER à Laila GAUTHIER
Christine VAN LANDER à Philippe BOULOUMIÉ
Ivann LECOURT à Gérard LECLERCQ

Excusés : Cédric PASSOS – Nadège JACHEZ

Secrétaire de séance : Laila GAUTHIER

2024.28– Transfert de la compétence en matière d'urbanisme à la Communauté de Communes FOREZ-EST

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment en son article 136 quant au transfert aux établissements publics de coopération intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n° 370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunal de l'Est Forézien,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n° 2024.006.07.02 en date du 7 février 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-est relative au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Considérant que la Commune de CUZIEU est membre de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que cette compétence est obligatoire, sauf s'il y a opposition d'au moins un quart des communes membres de la Communauté de Communes d'appartenance et représentant au moins 20 % de la population,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de considérer ledit transfert de compétence,

Considérant l'intérêt d'avoir une politique d'aménagement du territoire qui soit élaborée dans un cadre intercommunal, plus adaptée pour répondre aux besoins de la population en matière de logement, de déplacements, d'économie et d'environnement,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2024

Publication : 29/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, il est demandé au Conseil Municipal :



- De se déclarer favorable au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'urbanisme à la Communauté de Communes de Forez-Est
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et deux abstentions :

- Se déclare favorable au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'urbanisme à la Communauté de Communes de Forez-Est
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Laila GAUTHIER

Le Maire,
Jean-François RASCLE,